

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULEZAN**

**30 janvier 2018 à 20h30**

L'an deux mil dix-huit et le trente janvier à 20h30, le conseil municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Pierre LUCCHINI, maire.

**Présents** : Denis MALAVAL, Martial BOURGEOIS, Sébastien COMPAN, Catherine FAYOLLE, Jacques JOUET, Arnaud ORTUNO, Jean-Claude PANICZ, Agnès PIC, Jocelyne PLAN, Sylviane TOMAS, Catherine GHERZOULI.

**Absents** : Yves LAYEZ, Laurent MARIOGE, Isabelle THOUZELLIER.

**Secrétaire** : Catherine FAYOLLE.

## **ORDRE DU JOUR :**

- Révision des loyers des logements communaux,
- Défense extérieure contre l'incendie,
- Compte-rendu de la réunion du syndicat intercommunal de Saint Comès,
- point sur le regroupement scolaire,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux leur accord pour inclure à l'ordre du jour la revalorisation de l'indemnité versée par la Poste pour l'Agence Postale Communale. Personne n'y voyant d'objection, lecture est faite du compte rendu de la réunion du Conseil du 12 décembre 2017. Après approbation des membres du Conseil Municipal, l'ordre du jour est abordé.

### **1- Révision des loyers des logements communaux (Délibération 2018-01)**

Le maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la révision des loyers pour l'année 2018 en tenant compte de l'indice du 3<sup>ème</sup> trimestre 2017.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents les nouveaux loyers 2018 comme suit :

Mme MARIN Béatrice : 5706.00 €/ an soit 475.50 €/mois

Mme BENEFICE Annick et Mr MARCON Gilbert : 5994.00 €/an soit 499.50€/mois.

### **2- Défense extérieure conte l'incendie (Délibération 2018-02)**

Légalement, il incombe aux municipalités de gérer les risques incendie et les points d'eau de lutte contre les incendies.

Il est cependant possible de transférer cette compétence aux EPCI à fiscalité propre et d'établir un schéma intercommunal de défense extérieure contre les incendies.

A l'heure actuelle, c'est de fait le SIAEP qui gère l'entretien des points d'eau mais il est nécessaire de formaliser ce transfert de compétences.

Il est donc proposer de délibérer en ce sens

Vu le CGCL

Vu la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le décret du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2017 approuvant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI)

Vu la délibération du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Domessargues du 16 janvier 2018 précisant son acceptation à assumer par convention une partie des missions de la DECI pour le compte des communes membres,

Le Maire informe que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 cette compétence est obligatoire et il lui revient de fixer par arrêté et chaque :

- La DECI communale avec un recensement et un descriptif de l'ensemble des PEI,
- Les modalités et la périodicité des actions de maintenance et de contrôle,
- Les conditions de mise en œuvre de l'instruction des autorisations de construire au titre de la DECI.

Il indique que le SIAEP de Domessargues a délibéré pour accepter d'assumer une partie de ces missions en lieu et place des communes adhérentes avec ses propres services et moyens, à savoir :

- Création de PEI, maintenance et renseignement de la base Hydroweb,
- Mesure de débit et de pression sur tous les PI ou bouches d'incendie,
- Enregistrement de ces informations et transmission pour archivage à toutes les mairies du syndicat,
- Mission de conseil à la demande aux communes membres pour certains dossiers de permis de construire (Evaluation des besoins en DECI)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE à la proposition de confier l'ensemble de ces missions au SIAEP de Domessargues,
- NOTE que le SIAEP ne facturera aucune prestation aux communes membres pour la prestation qu'il assumera en régie directe,
- DIT que pour les missions concernant l'instruction des autorisations de construire il n'y aura pas lieu de faire appel aux services du syndicat à ce sujet.

### 3- **Compte rendu de la réunion du syndicat intercommunal de Saint Comes**

Le maire informe les conseillers que suite à l'adhésion des communes de Lecques et Fontanès, Moulézan n'a plus que 10 jours d'intervention à 680 €/jour. La prochaine réunion du syndicat fixera le calendrier des passages dans le village.

### 4- **Point sur le regroupement scolaire**

Nous sommes toujours en attente de l'étude que mène le SIRS concernant les différentes solutions de réaménagement de notre regroupement scolaire.

### 5- **Rémunération de l'Agence Postale Communale (Délibération 2018-03)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Poste a informé la mairie qu'à compter du 1er janvier 2018, l'indemnité compensatrice mensuelle pour l'agence postale communale était revalorisée à 1015 € soit 12180 € annuels.

Les membres du Conseil acceptent à l'unanimité cette décision.

### 6- **Questions diverses**

- Agglo : M. le Maire fait un compte rendu des différentes réunions qu'il a eu avec les organismes de l'Agglo, notamment du dernier Conseil Communautaire.

- Poubelles : Encore des incivilités dans ce domaine. Un courrier sera envoyé aux habitants des quartiers qui posent problème. M. le Maire rappelle qu'il est possible d'obtenir gratuitement un container individuels par foyer en le demandant à Nîmes Métropole.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

LUCCHINI Pierre

~~MARIOGE Laurent~~

MALAVAL Denis

BOURGEOIS Martial

COMPAN Sébastien

FAYOLLE Catherine

GHERZOULI Catherine

JOUET Jacques

~~LAYEZ Yves~~

ORTUNO Arnaud

PANICZ Jean-Claude

PIC Agnès

PLAN Jocelyne

~~THOUZELLIER Isabelle~~

TOMAS Sylviane